

**DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR  
CANTON DE SAINT APOLLINAIRE  
COMMUNE D'ARCEAU  
21310**

Envoyé en préfecture le 21/06/2022  
Reçu en préfecture le 21/06/2022  
Affiché le 21/06/2022  
ID : 021-212100168-20220603-2022\_15-AR

**SLO**

**ARRETE DU MAIRE n°15-2022**

**Le Maire,**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de réglementer la **PLACE DES MARRONNIERS à ARCEAU, lieu-dit en Pré GAGNE, parcelle cadastrée A 528,**

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade sur ce lieu,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le stationnement Place des Marronniers est interdit à tout type de véhicule.

**Article 2 :** Les usagers sont tenus de veiller au maintien de la propreté des lieux. Les ordures ménagères doivent impérativement être déposées dans les conteneurs disposés à cet effet.

Tout dépôt d'ordures est interdit.

Les usagers ne sont en aucun cas autorisés à laisser quoi que ce soit sur la Place des Marronniers après leur départ.

**Article 3 :** Les feux ouverts de bois ou de charbon ou autres barbecues ne sont autorisés que dans les récipients prévus à cet effet.

Ils sont rigoureusement interdits à même le sol.

**Article 4 :** La baignade est formellement interdite.

**Article 5 :** Les animaux domestiques doivent être attachés et leurs rejets ramassés par leurs propriétaires. Leurs propriétaires doivent veiller à ce qu'ils respectent la tranquillité de chacun.

**Article 6 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

**Article 7 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune d'ARCEAU.

**Article 8 :** Monsieur le maire de la commune d'ARCEAU, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie MIREBEAU SUR BEZE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution u présent arrêté.

Fait à ARCEAU, le 3 juin 2022

Le Maire,  
Bruno BETHENOD

